

Convention de site : le CNRS et les établissements d’enseignement supérieur et de recherche fixent un cap pour Lyon Saint-Etienne

26 juin 2018 **- Le CNRS signe une convention de site pour Lyon Saint-Etienne avec les établissements d’enseignement supérieur et de recherche et l’Université de Lyon. Ce document quinquennal formalise leurs engagements et objectifs dans le cadre d’une politique de recherche concertée sur le territoire.**

Le



Cosignataires aux côtés du CNRS et de l’Université de Lyon ©CNRS-DR7

CNRS et les établissements d’enseignement supérieur pilotent et gèrent en co-tutelles une **centaine de laboratoires dans les agglomérations lyonnaise et stéphanoise.** Tous les 5 ans, ces partenaires redéfinissent leurs orientations et stratégies autour d’une politique scientifique commune.

La convention de site rappelle l’importance du site Lyon – Saint-Etienne, "*2nd site français après Paris Saclay en termes de moyens humains, 1er dans le domaine des sciences pour l’ingénieur, (…) et dans les 3 premiers dans les domaines de la biologie, des sciences humaines et sociales, et de la chimie*".

Ce document fixe les contours d’une politique scientifique partagée en phase avec le projet IDEXLYON porté par l’Université de Lyon.

3 grands domaines de recherches

La convention fait état des forces mobilisées dans 3 grands domaines **: sciences et ingénierie ; biologie, santé et société ; sciences humaines et sociales.** Elle souligne la présence de recherches d'excellences dans chacun d'entre eux et les nombreuses recherches interdisciplinaires présentes sur le site.

Enfin, elle précise pour chaque thématique le contexte territorial dans laquelle elle s'inscrit, montrant à la fois la richesse des réseaux existants et l'articulation de cette politique de site avec celle des collectivités.

A Lyon, la quasi-totalité des laboratoires CNRS est gérée en cotutelle avec au moins un établissement d'enseignement supérieur

Par cette convention, les signataires s'engagent à se concerter pour attribuer des ressources humaines et financières à ces laboratoires, et à soutenir en priorité la stratégie scientifique du site. La convention mentionne également des objectifs de simplification administrative, de soutien à la mobilité des personnels ou encore de développement à l'international. Elle fixe par ailleurs des règles de fonctionnement dans le domaine de l'information scientifique, du transfert technologique, de la propriété intellectuelle ou encore de la gestion des contrats de recherche (ANR, Europe, entreprise…).